

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (*suppléant*) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	54
Procurations	17
<b>Votants</b>	<b>71</b>
Absents	17

DEL2024-12-278

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

- Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;  
**Vu** les grilles de tarifs suivantes ;

**1- Prestations des services**

Prestation des services	Unité	En € HT
Travaux sur l'existant: - remplacement d'une boîte de branchement et de sa rehausse La boîte de branchement posée doit être neuve et dotée d'un système de verrouillage (type pelle d'obturation ou équivalent) - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie	Unité	1 647,10 €
Travaux sur l'existant: - remplacement d'une rehausse de boîte de branchement - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie	Unité	673,20 €
Forfait pour 1 branchement d'abonné individuel d'assainissement (sur un réseau en service de toute nature et tout diamètre jusqu'à une profondeur de 1,30 pour une longueur maximale de 3 ml)  Ce prix comprend forfaitairement : - Les frais d'étude - La consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux (DT - DICT), des investigations complémentaires nécessaires - Envoi et repli du matériel - La signalisation du chantier - Le terrassement en terrain de toute nature, au droit du collecteur - La coupe du collecteur pour mise en œuvre d'une culotte de branchement (ou, à titre exceptionnel avec l'accord au préalable de GPEau, le carottage du regard de visite, la reprise de la maçonnerie, la fourniture d'un raccord de branchement sur regard béton type ILA des Ets Funke ou fourniture équivalente et la fourniture et pose d'une chute accompagnée qui reste accessible aux interventions de curage) - La fourniture et pose de culotte et de raccords intermatériaux dans la même nature que le collecteur (sauf pour l'amiante où le branchement sera réalisé en PP) la fourniture et le montage de toutes les pièces: la pièce de piquage type FABEKUN ou CONNEX, ou une culotte type PRV pour un collecteur en amiante, ou une culotte PP pour un collecteur en PP 1 pièce de réduction, 2 coudes SDR34, la boîte de branchement en PP DN315/125 ou 160,	Forfait par unité de branchement	2 181,16 €

la rehausse, le bouchon et son tampon fonte type RBA articulé marqué EP ou EU sur trottoir ou type Become en accotement canalisation de branchement en PP SN16 - Ø125 ou 160 mm. - Le terrassement et la pose de la canalisation de branchement en polypropylène de classe de résistance minimum SN10 DN 125 mm ou DN 160 mm pour les matériaux souples - La mise en place d'une boîte de branchement en polypropylène avec système de verrouillage (type pelle d'obturation ou équivalent), de diamètre DN 250 mm avec rehausse en polypropylène avec bouchon étanche à joint en partie supérieur, la pose d'une pièce de fonte de voirie de type Tr500, tampon 250 KN, tampon Become ou articulé estampillé EU (125KN accepté en partie non circulée) - Les remblais conformément à la permission de voirie - Les réfections de chaussée de toute nature de matériaux conformément à la permission de voirie, - Le plan de récolement par géoréférencement de classe A, y compris géolocalisation de la boîte de branchement Cette prestation s'entend forfaitairement quel que soit la nature du collecteur, quel que soit la distance – dans la limite de 10ml maximum - entre l'axe de la voie et la boîte de branchement, Le forfait prend en compte la mise en œuvre d'une boîte de branchement de profondeur 1,30 m maximum (dans la mesure des faisabilités techniques)		
Création de branchement jusqu'à 10ml depuis l'axe de la voirie - profondeur jusqu'à 1,30 m	U	2 827,44 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire	ml	226,64 €
Plus-value au forfait de branchement pour pose d'une boîte à une profondeur supérieure à 1,30 Cette plus-value s'applique par décimètre de profondeur supplémentaire.	U	35,90 €
Plus-value au forfait de branchement pour sur-profondeur de fouille supérieure à 1.30 mètre par décimètre supplémentaire	dm	72,93 €
Plus-value au forfait de branchement pour une intervention sur un collecteur amiante	Unité	729,30 €
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement sur regard béton avec fourniture et pose de platine type ILA des Ets Funke ou équivalente	Unité	822,43 €
Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchée commune ( <i>applicable sur un seul branchement en AEP ou en AC</i> )	unité	165,00 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'une culotte de branchement et d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche et tampon fonte articulé classe D400 adapté au trafic, en limite de la zone à raccorder.	unité	3 381,71 €
Forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé : Ce prix forfaitaire reprend les éléments du prix pour un abonné avec mise en place d'un regard diamètre 1000 mm muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic implanté sur le collecteur, muni d'un bouchon étanche et	unité	4 554,198 €

démontable (le té sera de même nature que le collecteur, sauf en amiante ou il sera en PVC), du branchement proprement dit en 200 mm, la mise en place d'une boîte DN 400 mm de même nature que le branchement avec bouchon étanche en limite de la zone à raccorder.		
Plus-value au forfait de branchement pour raccordement de lotissement, ZAC ou réseau collectif privé pour pose d'un regard en béton diamètre 1000 muni d'un tampon fonte articulé diamètre 600 mm classe D400 adapté au trafic en lieu et place d'une boîte diamètre 400 mm	unité	1 419,33 €
Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, (sans fourniture du tampon) y compris réfection	U	212,06 €
Remplacement de tampon de regard D400 diamètre 600 mm	unité	656,37 €
Mise à la cote de tampon de regard existant de diamètre 600 mm, (sans fourniture du tampon) dans les cas où des engins de terrassement sont nécessaires, y compris réfection	unité	472,36 €
Main d'œuvre	heure	62,83 €
Traitement et évacuations des déblais non utilisés	m <sup>3</sup>	12,24 €
Autres prestations		Sur devis
Autres accessoires		Sur devis

## 2- Dépotage des matières de vidange

Accueil des matières de vidange (y compris à la station d'épuration de Callac)	m <sup>3</sup>	33.00 €
--	----------------	---------

## 3- Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement collectif

Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	Forfait	102 €
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	Forfait	67 €
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 <sup>er</sup> contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	Forfait	51 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	Forfait	153 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	306 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	918 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	Forfait	67 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation	Forfait	102 €

d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)		
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	204 €
Copie de rapport de contrôle	Forfait	21 €

#### 4- Pénalités

Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	102,00 €
Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	204,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la grille tarifaire concernant le service assainissement collectif telle que présentée ci-dessus et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Hervé RANNOU